

Naturel. Apprécié. Protégé.

Dysnomie ventre jaune, épioblasme tricorne, pleurobème écarlate, mulette du necturus et villeuse haricot

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Environment Canada

PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour la dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot a été achevé le 10 septembre 2010 (http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_066936.html).

La dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot sont cinq moules d'eau douce distinctes qu'on trouve dans les eaux du sud-ouest de l'Ontario, surtout les cours d'eau qui se déversent dans le lac Ste-Claire et le lac Érié.

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LA DYSNOMIE VENTRE JAUNE, L'ÉPIOBLASME TRICORNE, LA PLEUROBÈME ÉCARLATE, LA MULETTE DU NECTURUS ET LA VILLEUSE HARICOT

La dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot sont protégées par la LEVD en tant qu'espèces en voie de disparition. La LEVD interdit qu'on nuise à ces espèces ou qu'on les harcèle dans autorisation. Leur habitat sera protégé contre les dommages ou la destruction aux termes de la loi à compter du 30 juin 2013.

On trouve des populations de dysnomie ventre jaune dans la rivière East Sydenham et la rivière Ausable. Il se peut qu'il y ait une population restante dans le delta de la rivière Ste-Claire. L'épioblasme tricorne se trouve dans la rivière East Sydenham et une petite population qui se reproduit a été confirmée dans la rivière Ausable. La population la plus saine de pleurobème écarlate se trouve dans la rivière East Sydenham, mais il se peut qu'il y ait des populations restantes dans la rivière Grand, la rivière Thames et le delta de la rivière Ste-Claire. Il se peut que la mulette du necturus soit à la limite nord de son aire de répartition et qu'elle soit naturellement rare, se trouvant seulement dans la rivière East Sydenham. La villeuse haricot se trouve dans la rivière East Sydenham et dans un petit tronçon de la rivière Thames Nord.

La principale cause du déclin des populations lacustres est la présence d'espèces invasives comme la moule zébrée. Les moules zébrées se fixent à la coquille des moules indigènes et entravent leur alimentation, leur respiration et leurs déplacements. Parmi les menaces pesant sur les populations riveraines il y a la diminution de la qualité de l'eau causée par la pollution et l'envasement et la perte d'habitat. Comme les moules ont besoin de poisson-hôte (comme le necture tacheté, dans le cas de la mulette du necturus) pour leur cycle reproducteur, les menaces qui pèsent sur ces espèces hôtes doivent aussi faire l'objet de considération en plus des menaces directes qui pèsent sur les moules.

Le but du gouvernement pour le rétablissement des cinq moules est de protéger les populations des espèces et d'améliorer l'habitat où elles se trouvent. Le gouvernement appuie l'étude de la possibilité d'augmenter les populations existantes.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'ont toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches que le gouvernement pourrait entreprendre directement et de celles que les partenaires en conservation du gouvernement pourraient entreprendre avec l'appui de celui-ci.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir la dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager d'autres organismes à s'assurer que les usines de traitement des eaux usées et les installations de gestion des eaux de ruissellement fonctionnent de façon efficace pour entretenir ou améliorer la qualité de l'eau dans l'habitat de la dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot.
- Encourager la soumission de données sur la dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger la dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot par l'entremise de la LEVD. Mettre en application les dispositions de la loi concernant l'habitat avant le 30 juin 2013.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires pour l'entreprise d'activités visant à protéger et rétablir la dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la dysnomie ventre jaune, de l'épioblasme tricorne, de la pleurobème écarlate, de la mulette du necturus et de la villeuse haricot. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Domaine d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Comblent les lacunes sur le plan des connaissances liées à la répartition, à l'abondance, à la démographie et à l'habitat des populations existantes de moules et des poissons hôtes.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre en œuvre un programme de surveillance en se servant du réseau établi de postes de surveillance pour suivre les changements sur le plan de la répartition et de l'abondance des moules et de leurs poissons hôtes, de l'utilisation de l'habitat et de la présence d'espèces de moules invasives.

2. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Déterminer les exigences en habitat à tous les stades de vie.
3. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Continuer les essais pour identifier les poissons-hôtes de la pleurobème écarlate.
4. Étudier la possibilité d'augmenter les populations existantes et d'établir des réserves gérées de façon active pour minimiser les répercussions des moules invasives.

Domaine d'intervention : Gestion des menaces

Objectif : Déterminer ou confirmer quelles sont les menaces, évaluer leur importance relative et mettre en œuvre des mesures correctrices pour en minimiser les répercussions.

Mesures :

5. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Encourager la mise au point et l'utilisation de plans agricoles environnementaux et de plans de gestion des nutriments et les incorporer aux pratiques optimales de gestion pour les ruisseaux et les drains en région rurale. Ces pratiques de gestion optimales devraient aussi comprendre la restauration d'une zone riveraine, diminuer l'accès des bovins aux cours d'eau, mettre en place des systèmes d'entreposage du fumier et de collecte des eaux de ruissellement, encourager le travail du sol favorable à la conservation du sol et améliorer les fausses septiques défectueuses.
6. Travailler en collaboration avec les propriétaires fonciers et les superviseurs, les ingénieurs et les entrepreneurs en travaux de drainage pour limiter les effets des activités de drainage sur l'habitat des moules.
7. Cerner et évaluer les menaces à tous les stades de vie pour orienter les démarches de protection et de rétablissement.

Domaine d'intervention : Sensibilisation et intendance

Objectif : Accroître la sensibilisation de la population quant à la répartition, les menaces et les possibilités d'intendance en ce qui concerne ces espèces de moules.

Mesures :

8. Mettre au point de la documentation et des programmes pour accroître la sensibilisation de la population à l'égard de ces moules, des répercussions potentielles des espèces invasives et des possibilités d'intendance.
9. Joindre les efforts existants pour le rétablissement de l'écosystème afin de mettre en œuvre des démarches de rétablissement sur une base de bassin hydrographique.
10. Promouvoir et améliorer l'expertise en matière d'identification des moules d'eau douce et leur biologie.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de changements sur le plan des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures visant à protéger et à rétablir une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement pour la dysnomie ventre jaune, l'épioblasme tricorne, la pleurobème écarlate, la mulette du necturus et la villeuse haricot en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec votre bureau de district du MRN

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

mnr.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mnr